



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-08

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier version J en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de la passerelle La Bastide – Puy Ponchet par la Communauté Urbaine Limoges Métropole et divers travaux d'entretien , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

**Du lundi 3 à 20h au mardi 4 avril 2023 à 6h (de 19h à 7h pour les bretelles),
du mardi 4 à 20h au mercredi 5 avril 2023 à 6h (de 19h à 7h pour les bretelles),
du mercredi 5 à 20h au jeudi 6 avril 2023 à 6h (de 19h à 7h pour les bretelles),
et du jeudi 6 à 20h au vendredi 7 avril 2023 à 6h (de 19h à 7h pour les bretelles)**

Sens Paris-province

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 175+450 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 175+450 au PR 175+650 puis à 70km/h du PR 175+650 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°30 (Brachaud).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°30 (Brachaud) sens Paris-province.

Déviations A20 Toulouse par Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250), route du Palais (RD29) jusqu'à l'entrée n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°31 Nord et Sud (Technopole) seront fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°32 « La Bastide » est également fermée : déviation par la rue Henri Matisse, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue du Général Leclerc, pour rejoindre la déviation principale avenue Robert Schuman.

Sens province-Paris

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 184+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 184+500 au PR 184+300 et à 70km/h du PR 184+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre), route du Palais (RD29) av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean Monnet (RD250), Bd Robert Schuman, jusqu'à l'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) sens province-Paris est également fermée. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 28 MARS 2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


Hervé MAYET